

24 sep 2004 -17:00

Conseil des Ministres du 24 septembre 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 24 septembre, à partir de 12h00, sous la présidence de Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 24 septembre, à partir de 12h00, sous la présidence de Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre.

Le Conseil des Ministres a approuvé les décisions suivantes

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

24 sep 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 septembre 2004

Droit d'auteur

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la rémunération des auteurs et des éditeurs pour la copie, dans un but privé ou didactique, des oeuvres fixées sur un support graphique ou analogue.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à la rémunération des auteurs et des éditeurs pour la copie, dans un but privé ou didactique, des oeuvres fixées sur un support graphique ou analogue.

Le projet prévoit que l'indice santé du mois de septembre servira de base à l'indexation annuelle automatique des rémunérations pour reprographie. Jusqu'à présent, l'indice du mois de novembre était pris en compte. Ce chiffre n'est toutefois connu que le 27 novembre, alors que les nouveaux montants indexés sont déjà d'application au 1er janvier de l'année suivante. Les redevables sont dans l'impossibilité de s'adapter aussi rapidement. Ils ont besoin d'un délai d'adaptation raisonnable. C'est pourquoi le projet d'arrêté reprend la proposition de la Commission consultative visée à l'article 27 dudit arrêté royal, de prendre l'indice du mois de septembre comme point de départ. Cette Commission est présidée par un représentant du Ministre de l'Economie. Elle est composée, en outre, de personnes désignées par la société de gestion de la rémunération pour reprographie, à savoir la scrl Reprobel, de personnes désignées par des organisations représentant les redevables, de personnes désignées par des organisations représentant les distributeurs, grossistes ou détaillants, d'appareils et de personnes désignées par des organisations représentant les débiteurs. Le nouveau régime offre davantage de sécurité juridique. (*) du 30 octobre 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 septembre 2004

Lutte contre l'immigration illégale

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (*) sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Cet avant-projet de loi transpose en droit belge la directive européenne (**) visant à compléter les dispositions de l'article 26 de la Convention d'application de l'Accord Schengen. L'avant-projet a pour objectif de servir d'instrument pour la gestion des flux d'immigration et la lutte contre l'immigration illégale. Cette politique ne concerne pas seulement les illégaux. Elle vise également à responsabiliser des transporteurs. L'avant-projet étend l'obligation de reconduite du transporteur aux ressortissants de pays tiers en transit. Dorénavant, le transporteur, qui a amené un ressortissant d'un pays tiers dans le Royaume, est tenu de le reconduire, même si ce transporteur ou un autre transporteur, qui devait l'amener dans son pays de destination refuse de l'embarquer, ou si les autorités de l'Etat de destination lui, i ont refusé l'entrée et l'ont renvoyé en Belgique, et si l'entrée en Belgique lui est refusée. L'avant-projet vise aussi la situation d'un étranger qui ne dispose pas des documents requis et dont la reconduite n'est pas possible pour des raisons indépendantes de la volonté du transporteur. Ainsi, une impossibilité matérielle, par exemple l'absence d'un vol immédiatement disponible, peut empêcher la reconduite immédiate d'un étranger. Dans ce cas, le transporteur est solidairement responsable avec l'étranger du paiement des frais d'hébergement, de séjour et de soins de santé de ce dernier. Enfin, dans le cas où un transporteur reste, après des tentatives répétées de concertation et de manière volontaire, en défaut de reconduire l'étranger, il sera déclaré dorénavant seul responsable pour le paiement des frais de la reconduite organisée par l'Etat, ainsi que pour le paiement des frais d'hébergement, de séjour et de soins de santé de l'étranger. (*) du 15 décembre 1980. (**) directive 2001/51 du Conseil de l'Union européenne du 28 juin 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 septembre 2004

Plan fédéral de Développement durable 2004-2008

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le Plan fédéral de Développement durable 2004-2008.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le Plan fédéral de Développement durable 2004-2008.

Il s'agit du deuxième plan fédéral de développement durable. Le gouvernement y détermine les lignes de force de la politique de développement durable au cours de la période 2004-2008. La version définitive du plan fait suite à une large consultation de la population et du secteur. Plus de 6000 avis et réactions sur l'avant-projet ont été formulés et pris en compte. Le développement durable implique que, lors de chaque choix, les aspects économiques, écologiques et sociaux soient mis en équilibre. Le nouveau plan fédéral en matière du développement durable a choisi six thèmes prioritaires: la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, faire face aux conséquences du vieillissement de la population, limiter les dangers pour la Santé publique, la gestion responsable des ressources naturelles, la limitation des changements climatiques par une utilisation plus intensive de l'énergie propre et une amélioration du système de transport. Ces thèmes sont concrétisés dans 31 actions. Pour ce plan, la secrétaire d'État Els Van Weert souhaite que le gouvernement joue un rôle moteur. Elle appelle donc ses collègues ministres et les différents départements à une " durabilisation " de la politique, allant de l'utilisation des moyens de mobilité durables jusqu'à l'achat des matériaux durables. Elle-même envisage de mettre sur pied un système de gestion environnementale, centré sur la durabilité et fera effectuer un audit environnemental. En outre, le gouvernement encourage l'entreprise sociale, travaille au développement du système du tiers-investisseur et voudrait changer les modes de consommation et de production actuels au profit des produits durables. Le plan est disponible à www.plan2004.be. Il peut aussi être obtenu sous forme non électronique auprès du SPP développement durable, 8ème étage, Boulevard Roi Albert II 9, 1210 Bruxelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 septembre 2004

Ecole Royale Militaire

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement d'une procédure d'adjudication publique en vue de conclure un contrat pour la construction du bâtiment K, la rénovation des bâtiments F et Agora et les travaux d'aménagement dans la zone des bâtiments K et E de l'Ecole Royale Militaire à Bruxelles.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé le lancement d'une procédure d'adjudication publique en vue de conclure un contrat pour la construction du bâtiment K, la rénovation des bâtiments F et Agora et les travaux d'aménagement dans la zone des bâtiments K et E de l'Ecole Royale Militaire à Bruxelles.

Ces travaux résultent de la décision du Ministre d'intégrer l'Institut Royal Supérieur de Défense (IRSD) dans l'Ecole Royale Militaire. Ces travaux, réalisés en trois tranches, devraient s'étaler de début 2005 à mi-2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 septembre 2004

Harmonisation et augmentation des barèmes dans certaines institutions de soins

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des barèmes dans certaines institutions de soins.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des barèmes dans certaines institutions de soins.

Le projet doit permettre le financement des primes de fin d'année dans certaines institutions de soins. A partir du 1er octobre 2003, était prévu l'octroi d'une prime de fin d'année. Les montants fixés dans l'arrêté de base ne permettaient cependant de financer que 25 % de cette prime. Le présent arrêté est donc destiné à couvrir le financement, pour le 31 janvier 2004, des 75 % restants.(*) du 1er octobre 2002 pris en exécution des articles 57 et 59 de la loi programme du 2 janvier 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 septembre 2004

Maximum à facturer

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi (*) relative au maximum à facturer dans l'assurance soins de santé.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi (*) relative au maximum à facturer dans l'assurance soins de santé.

Le projet introduit une disposition sur la base de laquelle une amende de minimum 90 euros et de maximum 370 euros peut être infligée à chaque membre du ménage qui communique des données incorrectes à son organisme assureur, dans le but de pouvoir revendiquer des avantages auxquels il n'a pas droit. En cas de récidive, le montant de l'amende peut être doublé, mais le fonctionnaire dirigeant du Service du contrôle administratif, qui a été désigné pour prononcer la sanction, peut tenir compte de la situation sociale et financière de l'intéressé lorsqu'il inflige cette amende. (*) du 5 juin 2002, article 37 terdecies

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 septembre 2004

Fourniture de munitions

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion, en procédure négociée, d'un marché pluriannuel pour la fourniture de 12.000 munitions 120mm explosives standards pour mortiers en une tranche ferme de 6.000 et 2 tranches conditionnelles de 3.000 pièces chacune (2006 et 2008).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion, en procédure négociée, d'un marché pluriannuel pour la fourniture de 12.000 munitions 120mm explosives standards pour mortiers en une tranche ferme de 6.000 et 2 tranches conditionnelles de 3.000 pièces chacune (2006 et 2008).

La contrat est conclu avec la firme TDA Armements SAS, seul fournisseur potentiel de ces munitions et concepteur du mortier 120mm, acquis par la Défense en 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 24 septembre 2004](#)

Defense Messaging System

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché de services pluriannuel pour une durée indéterminée, relatif à la maintenance évolutive et technique du "Defense Messaging System" - BELGIUM (DMS-BE).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un marché de services pluriannuel pour une durée indéterminée, relatif à la maintenance évolutive et technique du "Defense Messaging System" - BELGIUM (DMS-BE).

Ce contrat de maintenance est passé avec la firme Thales, seule à posséder les brevets et licences du produit DMS. Le concept s'inscrit dans l'interopérabilité de l'automatisation de la messagerie électronique avec les alliés de l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 septembre 2004

Droit à l'intégration sociale

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes Villes et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi (*) concernant le droit à l'intégration sociale, et portant modification de l'arrêté royal (**) portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des Grandes Villes et de l'Egalité des Chances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi (*) concernant le droit à l'intégration sociale, et portant modification de l'arrêté royal (**) portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

Ce projet adapte les modes de calcul du revenu d'intégration (RI) aux nouvelles catégories de bénéficiaires, qui entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2005. Ce projet permet de mieux tenir compte de la charge d'enfants dans le calcul des ressources pour pouvoir bénéficier du revenu d'intégration (RI). En effet, jusqu'à présent, le " crédit d'impôt " octroyé aux familles à très faibles revenus était pris en compte dans le calcul des ressources de cette famille. Le " crédit d'impôt " correspond à la réduction d'impôt dont bénéficie tout salarié ayant des enfants à charge : les bénéficiaires du RI ne bénéficiant pas de cette réduction d'impôt, une somme forfaitaire de 250- par an par enfant à charge leur est accordée. Le projet d'arrêté exonère désormais le " crédit d'impôt " dans le calcul des ressources du bénéficiaire du RI. Cette exonération prend en compte la situation réelle des familles à très faibles revenus et permet ainsi de corriger une situation jusqu'ici inéquitable. A partir du 1er janvier 2005, les bénéficiaires du RI ayant des enfants à charge verront donc leur RI majoré de 250- par an par enfant à charge. Le projet permet également aux CPAS de maintenir le paiement individualisé du revenu d'intégration pour les chefs de ménage : même si un seul dossier est introduit par le chef de ménage, le CPAS pourra continuer à verser son revenu d'intégration au conjoint du chef de ménage. Le Conseil des Ministres a par ailleurs approuvé un projet d'arrêté royal (***) qui reprend les principes de la procédure à suivre en cas de demande d'aide sociale relative au paiement des pensions alimentaires. Les projets sont transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 26 mai 2002, articles 14, § 1er, alinéa 6, et 16. (**) du 11 juillet 2002. (***) pris en vertu de l'article 68 quinquies, §4, de la loi du 8 juillet 1976.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 24 septembre 2004](#)

Commissaire d'arrondissement

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé l'introduction devant la Cour d'arbitrage d'un recours en annulation partielle du décret (*) organisant les provinces wallonnes et plus particulièrement des articles 113 et 137 dudit décret.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé l'introduction devant la Cour d'arbitrage d'un recours en annulation partielle du décret (*) organisant les provinces wallonnes et plus particulièrement des articles 113 et 137 dudit décret.

Il s'agit du décret qui abroge, en Région wallonne, la loi provinciale du 30 avril 1836, à l'exception de certaines dispositions. Ce décret pose des problèmes majeurs en ce qui concerne la fonction de commissaire d'arrondissement.(*) du 12 février 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 24 septembre 2004](#)

Fonds de vieillissement

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'affectation au Fonds de vieillissement d'une partie de la recette non fiscale, réalisée lors de l'opération FADELS (*).

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'affectation au Fonds de vieillissement d'une partie de la recette non fiscale, réalisée lors de l'opération FADELS (*).

Ce projet prévoit le versement de 2,5 milliards d'euros au Fonds de vieillissement, tel que décidé au Conseil des Ministres d'Ostende, les 20 et 21 mars 2004 (**).(*) Fonds d'amortissement des emprunts du logement social.(**) en exécution de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale, relatif au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 septembre 2004

Conseil d'administration de la Société de participation

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du président du Conseil d'administration de la Société de participation.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du président du Conseil d'administration de la Société de participation.

Le mandat de président de Monsieur Robert Tollet, qui vient à échéance le 30 septembre 2004, est reconduit pour une durée de 6 ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 sep 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 24 septembre 2004

SNCB

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé une série de mesures relatives à la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB)

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé une série de mesures relatives à la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB)

Il s'agit des mesures suivants :- Projet d'arrêté royal portant certaines mesures de réorganisation de la SNCB.- Projet d'arrêté royal réglant le fonctionnement du Fonds de l'infrastructure ferroviaire.- Projet d'arrêté royal relatif aux conditions d'entretien et de gestion par Infrabel de l'infrastructure ferroviaire détenue par le Fonds de l'infrastructure ferroviaire.- Avant-projet de loi portant confirmation de certains arrêtés royaux pris en application des lois-programme des 22 décembre 2003 et 9 juillet 2004, et portant d'autres dispositions relatives à la réorganisation de la SNCB.- Projet d'arrêté royal fixant les statuts d'Infrabel.- Projet d'arrêté royal fixant les statuts de la Nouvelle Société nationale des chemins de fer belges.- Projet d'arrêté royal fixant les règles provisoires valant comme premier contrat de gestion entre l'Etat fédéral et Infrabel.- Projet d'arrêté royal fixant les règles provisoires valant comme premier contrat de gestion entre l'Etat fédéral et la Nouvelle Société nationale des chemins de fer belges.- Aspects financiers de la réforme de la SNCB.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe